

**ARRETE DE  
PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS  
AU CONSEIL DE FACULTE DE L'UFR DE PHARMACIE**

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L719-1 et D 719-1 à D 719-47 ;  
**Vu** les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille ;  
**Vu** les Statuts de l'UFR DE Pharmacie approuvé par le conseil d'administration de l'Université en sa séance du 27 juin 2017 ;  
**Vu** l'arrêté électoral en date du 4 février 2025 ;  
**Vu** les procès-verbaux de dépouillement ;

**Le Président d'Aix-Marseille Université proclame les résultats du scrutin :**

**Collège : A**

Sièges à pourvoir : 1  
 Inscrits : 30  
 Votants : 14  
 Bulletins blancs ou nuls : 1  
 Suffrages valablement exprimés : 13  
 Taux de participation électorale : 46%  
 Quotient électoral : /

**Ont obtenu :**

Candidats	Total voix	Sièges attribués au quotient électoral	Sièges attribués au plus fort reste	Total sièges
FANCIULLINO Raphaëlle	3	/	/	0
TERME Thierry	10	/	/	1



**Est élu :**

Candidat
TERME Thierry

Les résultats proclamés ci-dessus sont publiés. Ils sont également affichés dans les locaux de l'UFR de Pharmacie et adressés à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Le Directeur de l'UFR est chargé, par délégation du Président, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11/03/25

Pour le Président et par délégation,  
Le directeur de l'UFR de Pharmacie

**Jean-Paul BORG**

